

AVIS PUBLIC
BUDGET 2022

Le 13 décembre 2021, le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons a adopté par la résolution 2021-12-384 ses dépenses triennales en immobilisations totalisant 40 700 000 \$ pour les années 2022-2023-2024.

Le 17 janvier 2022, le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons a adopté par la résolution 2022-01-001 ses prévisions budgétaires 2022.

Le 07 février 2022, le conseil municipal a adopté le règlement 2022-01 – règlement sur la taxation 2022 et le règlement 2022-02 établissant le tarif de compensations pour le service des matières résiduelles pour l'année 2022.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

REVENUS

Taxes	3 141 795 \$
Paiement tenant lieu de taxes	29 661
Transferts	1 362 379
Autres revenus de sources locales	314 017
Services municipaux	620 915
Imposition de droits et intérêts	<u>47 100</u>
TOTAL DES REVENUS:	<u>5 515 867 \$</u>

CHARGES

Administration générale	898 710 \$
Sécurité publique	301 183
Transport	1 059 990
Hygiène du milieu	655 369
Santé et bien-être	35 249
Aménagement, urbanisme et développement	363 288
Loisirs et culture	755 758
Frais de financement	312 368
Remboursement de la dette à long terme	1 057 800
Affectations au budget	<u>76 152</u>
TOTAL DES CHARGES:	<u>5 515 867 \$</u>

PROGRAMME DES DÉPENSES TRIENNALES EN IMMOBILISATION

TITRE	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation		
	Programme triennal		
	2022	2023	2024
Aqueduc/égout Gascons	4 000 000 \$	10 000 000 \$	16 000 000 \$
Aréna de Gascons	4 400 000 \$	1 000 000 \$	- \$
Réfection des Routes municipales	3 600 000 \$	500 000 \$	400 000 \$
Réfection des trottoirs	- \$	800 000 \$	- \$
TOTAL	12 000 000 \$	12 300 000 \$	16 400 000 \$
			30 000 000 \$
			5 400 000 \$
			4 500 000 \$
			800 000 \$
			40 700 000 \$

TAXATION 2022

Le taux de la taxe foncière générale est établi suivant les catégories:

- Résiduelle (résidentielle et autres)	0,59000/100 \$
- Immeubles de 6 logements et plus	0,59000/100 \$
- Immeubles non résidentiels	1,15850/100 \$
- Immeubles industriels	1,20850/100 \$
- Immeubles agricoles	0,59000/100 \$

AQUEDUC ET ÉGOUT

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102,64 \$/ unité pour le secteur concerné.

Le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273,49 \$/unité pour le secteur concerné.

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 285 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE.

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 300 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI (industrie, commerce, institution)

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU :

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 28.34 \$/unité.

VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble impossible porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

- L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 04 avril 2022;
- L'échéance du deuxième versement est fixée au 05 juillet 2022;
- L'échéance du troisième versement est fixée au 06 octobre 2022.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2022.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Les règlements 2022-01 et 2022-02 peuvent être consultés aux heures régulières du bureau de la municipalité.

Donné à Port-Daniel-Gascons, le 08 février 2022.



Marie-Pierre Cyr,

Directrice générale et greffière-trésorière